REGLEMENT DU PARRAINAGE

ARTICLE 1 – OBJET DU DISPOSITIF DU PARRAINAGE

La présente opération de parrainage est organisée par la SEML CHABLAIS HABITAT (SEM au capital de 320 000 €, dont le siège est situé au Square Aristide Briand - 74200 Thonon-les-Bains, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Thonon-les-Bains sous le numéro 437 666 217, représentée par son Président du Directoire, Monsieur Jérôme AMEVET, dûment habilité à l'effet des présentes) ci-après dénommée CHABLAIS HABITAT,

Cette opération a pour principal objectif de permettre à CHABLAIS HABITAT d'entrer en relation avec des prospects non connus de sa base clients qui peuvent être concernés et intéressés par l'achat d'un bien neuf réalisé par CHABLAIS HABITAT ou une de ses filiales par l'intermédiaire de personnes physiques (dont les conditions d'éligibilité sont précisées ci-après) qui souhaiteraient les parrainer.

En contrepartie de cette entrée en relation, CHABLAIS HABITAT dotera les PARRAINS et FILLEULS éligibles selon les modalités ci-après définies.

CHABLAIS HABITAT pourra, à tout moment et sans préavis, modifier, suspendre ou faire cesser cette opération de parrainage, en totalité ou en partie, sous la seule réserve de ne pas porter préjudice aux droits des PARRAINS et des FILLEULS pour les parrainages déjà régulièrement enregistrés (c'est-à-dire pour lesquels l'action de parrainage réalisée par un coupon papier a été validée par CHABLAIS HABITAT après vérification des conditions d'éligibilité tel que précisé ci-après aux articles 2-2-1 à 2-2-5).

ARTICLE 2 – DESCRIPTION DU PARRAINAGE

2-1 Qu'est-ce que PARRAINER ?
L'action de Parrainage CHABLAIS HABITAT consiste pour le PARRAIN à communiquer à CHABLAIS HABITAT les coordonnées (Civilité – Nom – Prénom – Téléphone – Adresse Courriel – Adresse Postale – et de façon optionnelle la nature de son projet et le lieu si le parrain le connait) d'une personne physique majeure (ci-après le « FILLEUL ») qu'il pense pouvoir être intéressée par l'acquisition d'un logement neuf dans le cadre d'un programme immobilier réalisé et/ou commercialisé par CHABLAIS HABITAT ou une de ses filiales qui contactera ledit FILLEUL pour l'accompagner dans sa démarche et lui proposer un bien dont il est le promoteur.

2-2 Les différentes étape de validation du parrainage

2-2-1 Créer son compte
Si le PARRAIN n'est pas encore identifié, il peut le faire en remplissant un coupon papier qu'il adressera à l'adresse mentionnée afin que CHABLAIS HABITAT l'enregistre. A la suite de son enregistrement, un numéro de parrainage sera envoyé au parrain par courriel pour confirmer son inscription et la validité de 3 ans par CHABLAIS HABITAT pour suivre le PARRAIN.

2-2-2 Remplir le formulaire de parrainage
Une fois enregistré, le PARRAIN doit compléter le formulaire de parrainage sur le coupon papier mis à sa disposition en agence ou mis à disposition par tout autre moyen. Ces coupons papiers seront envoyés par voie postale ou courriel à l'adresse précisée et seront alors enregistrés par CHABLAIS HABITAT. Seuls les formulaires conformes et intégralement complétés seront retenus. Un accusé de réception sous forme d'un courriel de confirmation faisant foi de la date d'enregistrement du parrainage sera adressé au PARRAIN par CHABLAIS HABITAT, sous réserve de l'acceptation du parrainage par le filleul. CHABLAIS HABITAT pourra refuser rétroactivement un parrainage initialement accepté si les critères d'éligibilité sont constatés comme non respectés par un contrôle a posteriori du premier accord.

2-2-3 Conditions d'éligibilité du PARRAIN
- Le PARRAIN est une personne physique capable juridiquement
- Le PARRAIN est déjà client de CHABLAIS HABITAT (est considéré comme un client toute personne physique ayant signé un acte authentique de vente d'un lot de l'un des programmes immobiliers de logement commercialisés par CHABLAIS HABITAT)
- Le PARRAIN peut également ne pas être client CHABLAIS HABITAT
- Le PARRAIN n'est pas un professionnel de l'immobilier titulaire ou habilité par le titulaire d'une carte de transaction et/ou de gestion ou membre du foyer fiscal d'un professionnel de l'immobilier titulaire d'une carte de transaction et/ou de gestion
- Le PARRAIN ne fait pas de son action de parrainage une source régulière de revenus
- Le PARRAIN n'est pas un salarié de CHABLAIS HABITAT ou d'une de ses filiales ou salarié d'un des associés de CHABLAIS HABITAT au sein de ses SCCV et/ou SCI
- Le PARRAIN n'est pas mandaté par CHABLAIS HABITAT ou une de ses filiales pour commercialiser ses opérations
- L'auto-parrainage est interdit
- Le parrainage entre membres d'un même foyer fiscal est interdit. Il ne peut y avoir qu'un PARRAIN par parrainage. Dans le cas où le nom d'un même « FILLEUL » serait communiqué par deux ou plusieurs « PARRAINS » différents, le formulaire pris en compte pour valider le parrainage sera celui qui sera adressé en premier (le caché de la poste faisant foi pour les coupons – ou l'accusé de réception électronique du courriel faisant foi – pour les formulaires directement enregistrés en ligne par le PARRAIN)

Le PARRAIN ne bénéficie de sa dotation prévue dans l'offre de Parrainage que si le FILLEUL éligible signe un contrat de réservation suivi de sa réitération par acte authentique constatant la vente, c'est-à-dire si le parrainage abouti dans les deux ans qui suivent la date de réception du courriel faisant foi de la date d'enregistrement du parrainage.

Sauf à réserver de nouveau dans une période de 6 mois suivant l'annulation de la réservation, aucune dotation ne sera allouée au parrain, si le filleul annule sa réservation et ce, quel que soit le motif.

2-2-4 Conditions d'éligibilité du FILLEUL
Les conditions d'éligibilité sont les suivantes :
- Le FILLEUL doit être une personne physique capable juridiquement
- Le FILLEUL ne doit pas être à la date de l'enregistrement du parrainage ni client de CHABLAIS HABITAT ou ses filiales ni signataire d'une réservation sur un bien commercialisé par CHABLAIS HABITAT et ses filiales. Le parrainage doit en effet permettre à CHABLAIS HABITAT de nouer une première relation contractuelle avec un nouveau client. La rétroactivité du parrainage est donc impossible

- Le FILLEUL ne doit pas être inscrit dans la base de données de CHABLAIS HABITAT et ses filiales ou ne doit pas avoir eu d'interactions (rendez-vous, propositions commerciales faites par tout support) dans les 3 mois qui précèdent la date de parrainage
- Le FILLEUL ne doit pas avoir été « dénoncé » par un partenaire mandaté pour commercialiser une opération de CHABLAIS HABITAT et ses filiales
- Le FILLEUL n'est pas un salarié de CHABLAIS HABITAT ou d'une de ses filiales ou salarié d'un des associés de CHABLAIS HABITAT au sein de ses SCCV et/ou SCI

2-2-5 Acceptation du parrainage par le FILLEUL
Le formulaire rempli par le PARRAIN et validé par CHABLAIS HABITAT, CHABLAIS HABITAT sollicite le FILLEUL dans les meilleurs délais par tout moyen pour lui demander s'il accepte ce PARRAINAGE.
Si le FILLEUL donne son accord par écrit, CHABLAIS HABITAT notifie par courriel et dans les meilleurs délais au PARRAIN que son parrainage est validé par l'enregistrement du filleul pendant 3 ans. Si le FILLEUL refuse le parrainage, CHABLAIS HABITAT notifie ce refus par courriel et dans les meilleurs délais au PARRAIN, ce qui privera sans recours possible le PARRAIN de toute dotation y compris si le FILLEUL achète un bien auprès de CHABLAIS HABITAT ou d'une de ses filiales.

2-2-6 Traitement du formulaire et entrée en relation avec le FILLEUL
CHABLAIS HABITAT prendra contact avec le FILLEUL afin de l'orienter vers le conseiller immobilier le plus adapté à son projet.
Dans l'hypothèse où un FILLEUL achète un logement éligible (le seul achat d'un lot annexe de type parking, cave ou autre n'est pas recevable) et formalise son achat par acte authentique dans les délais mentionnés au contrat de réservation, son PARRAIN se verra attribuer une dotation prévue au présent Règlement à la suite de la réitération de cet achat par acte authentique dans un délai de 60 jours suivant l'acte.

2-2-7 Nombre de parrainages possibles par année civile
Tout PARRAIN éligible pourra concrétiser jusqu'à 5 PARRAINAGES par année civile selon les critères d'éligibilité ci-dessus.

ARTICLE 3 – DOTATION
Sous réserve du respect des conditions prévues au présent règlement, un parrainage abouti donne lieu aux dotations suivantes :

Pour le PARRAIN client CHABLAIS HABITAT (qui a acheté un logement chez CHABLAIS HABITAT ou une de ses filiales) :

- Dotation d'une carte cadeau PLUXEE d'une valeur de 2 000 €, quel que soit le nombre et le montant d'acquisitions réalisées par son FILLEUL. Les cartes cadeaux PLUXEE ont une durée de validité de 12 mois à partir de leur date de commande. La dotation interviendra dans un délai maximum de 60 jours suivant la réitération par acte notarié de l'acquisition réalisée par son FILLEUL selon les informations gérés et obtenus par CHABLAIS HABITAT.

Pour le PARRAIN non-client CHABLAIS HABITAT et filiales :

- Dotation d'une carte cadeau PLUXEE d'une valeur de 1 000 €, quel que soit le nombre et le montant d'acquisitions réalisées par son FILLEUL. Les cartes cadeaux PLUXEE ont une durée de validité de 12 mois à partir de leur date de commande. La dotation interviendra dans un délai maximum de 60 jours suivant la réitération par acte notarié de l'acquisition réalisée par son FILLEUL selon les informations gérés et obtenus par CHABLAIS HABITAT.

Pour le FILLEUL :

- Dotation d'une carte cadeau PLUXEE d'une valeur de 500 €, quel que soit le nombre et le montant d'acquisitions réalisées Les cartes cadeaux PLUXEE ont une durée de validité de 12 mois à partir de leur date de commande. La dotation interviendra dans un délai maximum de 60 jours suivant la réitération par acte notarié de l'acquisition réalisée par le FILLEUL.

Les dotations sont incessibles et ne pourront faire l'objet de la part la société CHABLAIS HABITAT d'un remboursement en espèces ni d'aucun échange ni d'aucune remise de leur contre-valeur totale ou partielle en numéraire. *« Les sommes perçues par le parrain et le filleul sont assujetties à l'impôt sur les revenus de l'année de perception et leur déclaration à l'Administration fiscale est effectuée par le parrain et le filleul sous leurs seules responsabilités. »*

ARTICLE 4 – CONDITIONS D'UTILISATION DES DOTATIONS

Les conditions d'utilisation des dotations allouées aux PARRAINS et aux FILLEULS sont disponibles à la demande au sein de notre agence ou sur le site de PLUXEE.

ARTICLE 5 – DONNEES PERSONNELLES

Les informations relatives au traitement des données personnelles respecteront la réglementation RGPD.
Pour tout souhait de modifications ou suppression de données, se rapprocher de CHABLAIS HABITAT.